

CFDD - SUIVI AVIS 2005 – AG DU PREMIER FEVRIER 2006

Avis sur un projet d'AR modifiant l'AR du 28 février 1994 relatif à l'agrégation des entreprises de fabrication, d'importation, d'exportation ou de conditionnement de pesticides à usage agricole

Demandé par le ministre des Affaires Sociales et de la Santé Publique, Rudy Demotte

Monseigneur,

Monsieur le Président,

Chers membres du Conseil Fédéral du Développement Durable,

Je tiens tout d'abord à excuser le Ministre qui ne peut être présent aujourd'hui.

Par ailleurs, je tiens à remercier le Conseil Fédéral du développement durable pour cette invitation à sa première assemblée générale de l'année.

Les avis formulés par votre organisation à la demande de nos autorités ont été d'une aide précieuse.

En effet, en mai 2005, notre Ministre vous demandait votre avis sur un projet d'arrêté royal, avis qui a été suivi en grande partie, modifiant l'ar du 28 février 1994 relatif à l'agrégation des entreprises de fabrication, d'importation, d'exportation ou de conditionnement de pesticides à usage agricole.

Pour rappel, le projet d'arrêté royal avait deux objectifs :

- Dans l'arrêté royal initial, il était prévu que les entreprises qui mettent des pesticides sur le marché belge doivent faire une déclaration semestrielle des quantités. Les données semestrielles n'étant jamais consultée, la modification vise à réduire cette obligation à une fréquence annuelle ;
- Le deuxième objectif concerne un complément à la déclaration, impliquant une modification à l'annexe I. Le projet d'ar ajoute une rubrique destinée à l'exportation directe à partir du stock et à la destruction des produits périmés ;

En résumé, voici les suites qui ont été données à vos propositions d'amélioration :

- Par rapport au deuxième objectif, il a été tenu compte de la proposition d'insérer l'adaptation dans l'annexe II et de remplacer les mots « chaque semestre » par « chaque année » ;
- Pour le point 7 où vous suggériez de formuler, plus clairement, les lignes directrices dans les rubriques relatives au formulaire de déclaration. Plus précisément, que le déclarant doit mentionner tous les moyens reconnus achetés dans les colonnes 1 et 2. Sur ce point, l'administration n'est pas d'accord ; notamment dans le cas d'un exportateur où ces informations fournies sont superflues et où l'exportateur peut limiter sa déclaration aux produits reconnus exportés. Afin d'éclaircir ce point, les directives concernant la colonne 8 ont été complétées dans ce sens ;
- Toujours par rapport au point 7 où vous estimez que la note finale 6 devrait contenir des éclaircissements, précisant qu'il s'agit d'achats importateurs ou de reprise d'un produit d'un distributeur. L'autorité fédérale n'est pas tout à fait d'accord sur ce point car les achats d'importateurs relèvent de la note finale 5, la reprise de

produits relève de la note finale 7 et, par note finale 6, on entend le produit qui est acheté sur le marché belge ;

- Encore en ce qui concerne le point 7, votre suggestion de préciser dans la rubrique « quantités de produits en unité de poids ou de volume vendues en Belgique » que les quantités vendues en Belgique doivent également inclure les quantités de produits fournies gratuitement aux clients ou qui servent à son usage propre, a été retenue. En outre, l'autorité fédérale a pris en compte votre remarque pour la rubrique « exportées après mise sur le marché belge » d'explicitier qu'elle ne concerne pas le détenteur d'agrément ou le mandataire. Par ailleurs, pour les produits exportés directement ou vous proposez, pour plus de clarté, d'inclure dans cette rubrique, les quantités effectivement détruites du stock. Il a été décidé de diviser la colonne en deux c'est-à-dire d'une part les produits exportés et d'autre part les produits périmés et détruits ;
- Enfin, à propos de votre souci de savoir s'il ressort clairement du projet d'ar que les distributeurs doivent faire une déclaration sur l'exportation, il a été estimé que cette obligation figure de manière claire dans l'ar du 28 février 1994.

Il s'agit donc du seul avis qui été demandé par notre Ministre et même si l'avis n'a pas été suivi dans sa totalité, il fut d'une grande utilité. Très prochainement, le projet d'arrêté royal sera soumis aux régions pour concertation.

Je vous remercie de votre attention.